



DIOCÈSE DE BATHURST
CP 460, 645, avenue Murray
Bathurst, NB E2A 3Z4

ANNXE AU RÈGLEMENT SUR LES CIMETIÈRES
(Veuillez ajouter à la politique)

Pour déterminer la résidence ou non résidence les critères suivants doivent être pris en considération:

1. Canon 102 se réfère que le *Domicile* s'acquiert par la résidence sur le sur le territoire d'une paroisse avec l'intention d'y demeurer définitivement, ou prolongée pendant cinq années complètes.
2. L'utilisation d'un code postal peut aider à déterminer si elles appartiennent à votre région.
3. Des exceptions devraient être considérées pour les cas suivants :
 - a. Les personnes âgées ou malades qui ont dû déménager dans un foyer de soins et auparavant appartenaient à votre paroisse.
 - b. L'étudiant qui est aux études dans à une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire.
 - c. Les membres de la GRC ou du militaire qui sont au loin en mission.
 - d. Les paroissiens qui assistent régulièrement aux messes paroissiales et qui sont inscrits dans les dossiers financiers de la paroisse même si elles vivent en dehors des limites de la paroisse.
 - e. Les enfants mineurs appartiennent à la résidence de leurs parents.
4. La décision finale si quelqu'un est un résident de votre paroisse réside avec le curé.

L'acheteur peut résilier ce contrat en fournissant un avis écrit d'annulation au cimetière et doit aussi présenté un contrat signé ou un reçu du lot. L'annulation comprend les éléments suivants:

1. **Dans les trente (30) jours suivant l'achat** – l'annulation peut être effectuée sans pénalité. Un remboursement total sera effectué, sauf pour les biens et services déjà fournis.
2. **Après trente (30) jours de l'achat** – montant du remboursement sera le montant initial du contrat, moins le coût des soins / entretien perpétuel.
3. **Après l'utilisation du droit d'inhumation** – aucun droit d'annulation.
4. **Avant l'utilisation du droit d'inhumation, mais après la mort du bénéficiaire** – l'annulation peut être effectuée jusqu'à 24 heures avant l'inhumation par avis écrit. Un remboursement total sera effectué.
5. **Réservation d'un terrain qui n'est pas utilisé au bout de 50 ans** – le cimetière et/ou le diocèse de Bathurst se réserve le droit de faire usage du lot, sans aucun remboursement financier à l'acheteur.

Délivré le 3 Juin, 2016

Rev. Keith Goldrup

Administration des cimetières du Diocèse de Bathurst